



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-111

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-03-11-00004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-156 portant modification de l'arrêté du 20 avril 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie représentée par Madame Valérie BIGOURD et Monsieur Raoul BIGOURD, sise 2 Bis Place Léon Blum à OUTREAU (62230) (2 pages) Page 4
- R32-2022-03-11-00005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-157 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie représentée par mesdames Jeanne-Elisabeth PIQUET, Aurélie HENNETTE et Harmonie DELANGRE sise 122 route nationale à PONT-A-MARCQ (59710) (2 pages) Page 7
- R32-2022-03-11-00006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-160 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE MM.BRAUN & PESLA », représentée par messieurs Philippe BRAUN ET Jean-Renaud PESLA vers le chemin de l'empire, parcelles cadastrales AL N°433, n°430 et n°431 à SAINT-AMAND-LES EAUX (59230) (3 pages) Page 10
- R32-2022-03-10-00008 - Arrêté n° 2022-026 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (18 pages) Page 14
- R32-2021-12-31-00183 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/836 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CHS LA NOUVELLE FORGE - CREIL (FINESS N° 600009393) (3 pages) Page 33
- R32-2021-12-31-00184 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/837 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - EPSM DE L'OISE (FINESS N° 600100028) (3 pages) Page 37
- R32-2021-12-31-00185 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/838 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N° 600100085) (3 pages) Page 41
- R32-2021-12-31-00186 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/839 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE - PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N° 600100127) (4 pages) Page 45
- R32-2021-12-31-00187 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/840 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 A LA MAISON DE CONVALESCENCE CHATEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO (FINESS N° 600100275) (3 pages) Page 50

R32-2021-12-31-00188 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/841 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 A LA FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY (FINESS N° 600100283)?? (3 pages)	Page 54
R32-2021-12-31-00189 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/842 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE (FINESS N° 600100309)?? (3 pages)	Page 58
R32-2021-12-31-00190 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/843 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N° 600100580)?? (3 pages)	Page 62
R32-2021-12-31-00191 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/844 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)?? (3 pages)	Page 66
R32-2021-12-31-00192 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/845 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796)?? (3 pages)	Page 70
R32-2021-12-31-00193 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/846 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)?? (3 pages)	Page 74
R32-2021-12-31-00194 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/847 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)?? (3 pages)	Page 78
R32-2021-12-31-00195 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/848 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)?? (3 pages)	Page 82
R32-2021-12-31-00196 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/849 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124)?? (3 pages)	Page 86
R32-2021-12-31-00197 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/850 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU EPSM DE LA SOMME (FINESS N° 800000119)?? (3 pages)	Page 90
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /</b>	
R32-2022-03-04-00001 - Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL pour activités d'ingénierie social, financière et technique (3 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-11-00004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-156 portant  
modification de l'arrête du 20 avril 1942  
autorisant la creation de l'officine de pharmacie  
representée par Madame Valérie BIGOURD et  
Monsieur Raoul BIGOURD, sise 2 Bis Place Léon  
Blum à OUTREAU (62230)

Licence n°62#000045

**ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB-2022-156 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 20 AVRIL 1942 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTÉE PAR MADAME VALÉRIE BIGOURD ET MONSIEUR RAOUL BIGOURD, SISE 2 BIS PLACE LÉON BLUM À OUTREAU (62230)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benôit) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à OUTREAU (62230) et attribuant le numéro de licence 62#000045 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 3 décembre 2021, émanant de la mairie de la commune d'OUTREAU et indiquant que l'officine de pharmacie « Pharmacie Bigourd et Bigourd-Preuvost », exploitée par la SELAS « SELAS BIGOURD PHARMACIE CENTRALE » se situe 2 Bis Place Léon Blum à OUTREAU (62230) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La Pharmacie Bigourd et Bigourd-Preuvost exploitée par la SELAS « SELAS BIGOURD PHARMACIE CENTRALE », est située 2 Bis Place Léon Blum à OUTREAU (62230).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Valérie BIGOURD-PREUVOST et Monsieur Raoul BIGOURD.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 MARS 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-11-00005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-157  
portant modification de l'arrêté du 13 juillet 1942  
autorisant la création de l'officine de pharmacie  
représentée par mesdames Jeanne-Elisabeth  
PIQUET, Aurélie HENNETTE et Harmonie  
DELANGRE sise 122 route nationale à  
PONT-A-MARCQ (59710)

Licence n°59#000270

**ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB-2022-157 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 13 JUILLET 1942 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTÉE PAR MESDAMES JEANNE-ÉLISABETH PIQUET, AURELIE HENNETTE ET HARMONIE DELANGRE, SISE 122 ROUTE NATIONALE À PONT-A-MARCQ (59710)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à PONT-A-MARCQ (59710) et attribuant le numéro de licence 59#000270 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie de la commune de PONT-A-MARCQ, indiquant que l'officine de pharmacie « Pharmacie de Pont-A-Marcq », exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE PONT-A-MARCQ » se situe 122 route Nationale à PONT-A-MARCQ (59710) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La Pharmacie de Pont-A-Marcq, exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE PONT-A-MARCQ » est située 122 route Nationale à PONT-A-MARCQ (59710).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Jeanne-Elisabeth PIQUET, Aurélie HENNETTE et Harmonie DELANGRE.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 MARS 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-11-00006

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-160  
portant autorisation de transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE  
MM.BRAUN & PESLA », représentée par messieurs  
Philippe BRAUN ET Jean-Renaud PESLA vers le  
chemin de l'empire, parcelles cadastrales AL  
N°433, n°430 et n°431 à SAINT-AMAND-LES  
EAUX (59230)

Licence n°59#002389

**ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-160 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE MM.BRAUN & PESLA », REPRÉSENTÉE PAR MESSIEURS PHILIPPE BRAUN ET JEAN-RENAUD PESLA, VERS LE CHEMIN DE L'EMPIRE, PARCELLES CADASTRALES AL N°433, N°430 ET N°431 À SAINT-AMAND-LES EAUX (59230)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-AMAND-LES EAUX (59230) et attribuant le numéro de licence 59#002174 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 19 novembre 2021, présentée par la SELARL « PHARMACIE MM.BRAUN & PESLA », représentée par Messieurs Philippe BRAUN et Jean-Renaud PESLA, de l'officine de pharmacie située 14 rue Thiers à SAINT-AMAND-LES EAUX (59230), vers le Chemin de l'Empire, parcelles cadastrales AL n°433, n°430 et n°431, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 19 novembre 2021 à 15h35 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 9 mars 2022 ;

1

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de SAINT-AMAND-LES EAUX (59230) compte une population municipale de 15 870 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 6 officines de pharmacie ;

Considérant que le projet de transfert se trouve à environ 1.7 km de l'emplacement actuel et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est actuellement desservi par 5 officines de pharmacie, la pharmacie DAZIN-DINDELEUX située 13 place du 11 Novembre, la pharmacie LE BAUBE située 18 rue d'Orchies, la pharmacie REISENTHÉL située 68 rue d'Orchies, la pharmacie BACQUAERT ET COUSEIN située 101 rue de Nivelles et la pharmacie BRAUN & PESLA actuellement située 14 rue Thiers ;

Considérant qu'à la suite de l'opération de transfert, le quartier d'origine conservera 4 officines de pharmacie et que l'opération de transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de ce quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité: au nord par les terres agricoles devant la limite communale, à l'ouest par le Scarpe, au sud et à l'est par la lisière de la forêt devant les limites communales ;

Considérant que le quartier d'accueil est caractérisé par la présence de nombreuses habitations et notamment par une large zone pavillonnaire, actuellement desservies par une seule officine de pharmacie, la pharmacie PLESSIET située 585 rue Henri Durre ;

Considérant que l'opération de transfert de la pharmacie objet de la demande aura pour effet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 14 rue Thiers à SAINT-AMAND-LES EAUX (59230) vers le Chemin de l'Empire, parcelles cadastrales AL n°433, n°430 et n°431, au sein de la même commune, sollicité par la SELARL « PHARMACIE MM.BRAUN & PESLA », représentée par Messieurs Philippe BRAUN et Jean-Renaud PESLA, permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le Chemin de l'Empire, parcelles cadastrales AL n°433, n°430 et n°431 à SAINT-AMAND-LES EAUX (59230) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE MM.BRAUN & PESLA », représentée par Messieurs Philippe BRAUN et Jean-Renaud PESLA, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

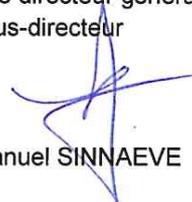
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Philippe BRAUN et Jean-Renaud PESLA.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 MARS 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-10-00008

Arrêté n° 2022-026 SDSU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France

**Arrêté n° 2022-026 SDSU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2021-069 SDSU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur modificatif adopté en commission permanente le 18 janvier 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 susvisé fixant la composition de la commission permanente de la CRSA est complété comme suit :

**Au titre du collègue 4 : Partenaires sociaux**

Philippe LEWANDOWSKI, titulaire,  
Stéphan DE BUTLER D'ORMOND, suppléant  
*Un suppléant en cours de désignation*

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France est convié aux commissions permanentes de la CRSA.

**Article 2** - L'article 3 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDDU du 22 octobre 2021 susvisé fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA est complété comme suit :

8°)

Jean-Brice GAUTHIER, suppléant de Éric LAGARDERE, est supprimé de la composition de cette commission.

**Article 3** – La composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA apparaît sous forme de tableaux en annexes du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence Cado**

## ANNEXE 1

### CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

#### Commission permanente

#### Tableau de composition

#### Membres de droit :

5 membres

1	<b>Présidente</b>	Martine LEFEBVRE-IVAN
2	<b>VP - Président CSOS</b>	Dr Ziad KHODR
3	<b>VP - Président CSP</b>	Frédéric BRZOZOWSKI
4	<b>VP - Présidente CSDU</b>	Christine TREPTE
5	<b>VP - Présidente CSMS</b>	Brigitte DORÉ

#### Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
---	---	--	---

#### Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, dont au moins deux représentants du b) ou c)

3 membres

7	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
8	Gérard CHATIN - CDCA de l'Oise	Jean-Marc PETIT - CDCA de la Somme	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme
9	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

#### Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

10	Séverine LABOUE, CTS Métropole Flandres	Franck SPICHT	Lahanissah ABED MADI
----	---	---------------	----------------------

#### Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

11	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT
12	Philippe LEWANDOWSKI – MEDEF (nouveau)	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND – MEDEF (nouveau)	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)

#### Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

13	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

#### Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

14	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse	Yann FLANQUART -	Francine LEMONNIER -
----	------------------------------------	------------------	----------------------

HDF	ASTAV Valenciennes	ASMIS Amiens
-----	--------------------	--------------

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé, dont au moins un représentant du e) ou f)**

4 membres

16	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
----	------------------------	----------------	-------------------

17	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
----	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

18	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

19	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
----	--	---	--

**Collège 8 : Personnalités qualifiées**

1 membre

20	Jean-Pierre CANARELLI
----	-----------------------

**Invité permanent :**

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France

## ANNEXE 2

### CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

#### Commission Spécialisée de Prévention

#### Tableau de composition

**Président** Frédéric BRZOWSKI  
**Vice-présidente** Lydie LEROY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

#### Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales 5 membres

##### **a) Au titre de conseiller régional :**

1 <i>En attente de désignation -</i>	1 <i>En attente de désignation -</i>	1 <i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

##### **b) Au titre des présidents des conseils départementaux :**

2 Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
3 Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON, Conseillère départementale	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

##### **c) Au titre des représentants des groupements de communes :** 1 membre

4 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	1 <i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	--------------------------------------

##### **d) Au titre des représentant des communes :** 1 membre

5 Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	1 <i>En attente de désignation</i>
--	---	------------------------------------

#### Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux 6 membres

##### **a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :**

6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
7 Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
8 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
9 Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC

##### **b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

10 Gérard CHATIN - CDCA de l'Oise	Jean-Marc PETIT - CDCA de la Somme	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme
-----------------------------------	------------------------------------	--

**c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap :**

11	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
----	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

**Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé**

1 membre

12	Sébastien CAPDEVILLE, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Philippe LEMAIRE	Solange MOORE
----	--	------------------	---------------

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

4 membres

**a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés :**

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Éric AIMÉ - CFE-CGC	Jean MACHER - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	-----------------------

**b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

14	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	--------------------------	------------------------

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

4 membres

**a) Au titre du représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1**

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---	--	--

**b) Au titre du représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

18	Jérôme LEFEBVRE	Christophe MADIKA	Alain TREUTENAERE
----	-----------------	-------------------	-------------------

**c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :**

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

**d) Au titre du représentant de la mutualité française :**

20	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

6 membres

**a) Au titre du représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

21	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
----	---	---	---

**b) Au titre du représentant des services de santé au travail : 1**

22	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	--	-------------------------------------	-----------------------------------

**c) Au titre du représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1**

23	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Karine LIGIER, Cheffe du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, CD62	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59
----	---	---	--

**d) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1**

24	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Loïse JAWORSKI - Mouvement français pour le planning familial
----	--	------------------------------	---

**e) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1**

25	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	<i>En attente de désignation</i>	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement : 1**

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé : un représentant du a, b, c ou d ; un représentant du e ou f et deux représentants du o**

4 membres

**c) au titre du représentant du centre régional de lutte contre le cancer**

27	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	<i>En attente de désignation</i>
----	--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

**e) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap**

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSo	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSo
----	-----------------------------	-----------------	----------------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

29	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
30	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes

### ANNEXE 3

#### CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

#### Commission Spécialisée de l'organisation des soins

#### Tableau de composition

<b>Président</b>	Ziad KHODR
<b>Vice-Présidente</b>	Isabelle LAMBERT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

#### Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

##### **a) Au titre de conseiller régional**

1 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

##### **b) Au titre du président de conseil départemental**

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
--	--	---

##### **c) Au titre du représentant des groupements de communes**

3 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	------------------------------------

##### **d) Au titre du représentant des communes**

4 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

#### Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

##### **a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD

##### **b) Au titre du représentant des associations de retraités et personnes âgées**

7 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
--	--	---

##### **c) Au titre du représentant des associations des personnes en situation de handicap**

8 <i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

#### Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 Éric LAGARDERE, CTS de l'Aisne	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation</i>
----------------------------------	--	----------------------------------

#### Collège 4 : Partenaires sociaux

6 membres

##### **a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés**

10 Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
11 Hélène MIKA – CFTC	Dominique VISTICOT– CFTC	Steve PERIMONY– CFTC
12 Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAULT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>

**b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs**

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

14	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles**

15	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

2 membres

**d) Au titre du représentant de la mutualité française**

16	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

**e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie**

17	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Carole GRARD	Catherine MANIETTE
----	---------------------------	--------------	--------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

2 membres

**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

18	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Loïse JAWORSKI - Mouvement français pour le planning familial
----	--	------------------------------	---

**e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche**

19	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	<i>En attente de désignation</i>	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

25 membres

**a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

20	Dominique CHEVALIER - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie	<i>En attente de désignation</i>
21	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
22	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laïd OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	<i>En attente de désignation</i>
23	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Jeanne-Marie MARION- DRUMEZ
24	Danielle PORTAL	Éric GUYADER	Christophe BLANCHARD

**b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

25	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	Daniel DUVERGER, Président de CME de la Polyclinique du Parc Saint Saulve

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement**

27	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
28	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT – La renaissance sanitaire

**d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

29	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

**h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé**

30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	--	---	--

**i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé**

31	Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

**s) Au titre du représentant des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)**

32	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>
----	---	---	---

**j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

33	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

**k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

34	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

**l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires**

35	Frédéric CHERY – Ambulances du Noyonnais	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

**m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

36	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

**n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

37	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

38	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
39	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
40	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
41	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

**p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins**

42	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

**q) Au titre du représentant des internes en médecine**

43	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

**r) Au titre du représentant du ministère de la défense**

	François TOPIN	Marie-Emmanuelle BRAUD	Abdel BAÏBA
--	----------------	------------------------	-------------

44 **Membres de la CSMS** 2 membres

45	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
46	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Franck HUGOT - UNA	Dominique VILLA – URIOPSS HDF



**c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

10	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
11	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

**Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé**

1 membre

12	Brigitte DORÉ, Présidente du CTS du Pas-de-Calais	Bruno WIART	René-Claude DACQUIGNY
----	---	-------------	-----------------------

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés**

4 membres

13	Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAUULT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation</i> - CGT
----	--	---	--

**b) Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs**

14	Didier SILVAIN – CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE – CPME
----	-----------------------	-----------------------	---------------------------

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales**

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles**

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

2 membres

**a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---	--	--

**d) Au titre du représentant de la mutualité française**

18	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

10 membres

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap**

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
20	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
21	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
22	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

**f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

23	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Franck HUGOT - UNA	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
24	Olivier BOULANT - SYNERPA	Florence KOVAC - SYNERPA	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
25	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
26	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

**g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

27	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Julie JONCQUEL - URIOPSS HDF
----	-------------------------------	--	------------------------------

**o) Au titre du membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin**

28	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
----	--	--------------------------------------	--

**Membres de la CSOS**

2 membres

29	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Eric PETIT – La renaissance sanitaire
30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois

## ANNEXE 5

**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France**  
**Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers**  
**Tableau de composition**

**Présidente**                      Christine TREPTE  
**Vice-Président**                Olivier DAUPTAIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales**

1 membre

1 Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOQC, Conseillère départementale
--	---	---

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

7 membres (3 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

2 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
3 Olivier DAUPTAIN - FFAAIR	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
4 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

5 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
6 Gérard CHATIN - CDCA de l'Oise	Jean-Marc PETIT - CDCA de la Somme	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

7 Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
8 Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

2 membres

9 Sébastien CAPDEVILLE, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Philippe LEMAIRE	Solange MOORE
10 Pierre MICHELINO, Vice-Président du CTS de l'Oise	Chanez HERBANNE	<i>En attente de désignation</i>

1 membre

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

11	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	--------------------------	------------------------

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

1 membre

12	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

1 membre

13	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	<i>En attente de désignation</i>	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

1 membre

14	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF
----	---	---------------------------	------------------------------

**Invités permanents (cf. règlement intérieur)**

Les membres du collège 2, non membres de la commission : 9 membres

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT
Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC
Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein Picardie

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne	Roger DEAUBONNE – CDCA de la Somme
<i>En attente de désignation - CDCA</i>	<i>En attente de désignation - CDCA</i>	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

Marie-Pierre BERGERET - CDCA de l'Oise	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise	Serge FERCOT - CDCA de l'Aisne
<i>En attente de désignation - CDCA</i>	<i>En attente de désignation - CDCA</i>	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

Les six présidents des commissions territoriales des usagers au sein des Conseils territoriaux de santé :  
6 membres

Mme Marie-Christine PHILBERT	02
<i>Siège vacant</i>	59 Hainaut
Lahanissah ABED-MADI	59 Métropole-Flandres
Corine VERTADIER	60
M. Georges BOUCHART	62
M. Gérard DESSEAUX	80

## ANNEXE 6

### Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

11 membres

#### Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
6	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
7	Le directeur régional des finances publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
9	Le directeur général de l'agence régionale de santé
10	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
11	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00183

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/836  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CHS LA  
NOUVELLE FORGE - CREIL (FINESS N°  
600009393)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/836 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CHS LA NOUVELLE FORGE - CREIL (FINESS N° 600009393)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au CHS La Nouvelle Forge - CREIL au titre de l'exercice 2021 est fixé à **5 878 984 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF PSY :	5 878 984 €	(R :	5 565 185 €	/ NR :	313 799 € )
- Phase 1 :	5 808 843 €	(R :	5 565 185 €	/ NR :	243 658 € )
- Phase 2 :	64 445 €	(R :	0 €	/ NR :	64 445 € )
- Phase 3 :	5 696 €	(R :	0 €	/ NR :	5 696 € )

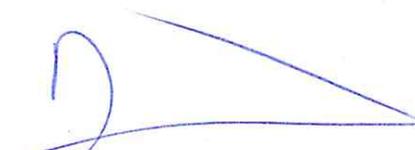
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



**Franck DESTON**

CHS La Nouvelle Forge - CREIL  
n° FINESS 600009393  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/836

- **TOTAL DAF PSY :** **5 878 984 €**  
- Phase 1 : 5 808 843 €                      - Phase 2 : 64 445 €  
- Phase 3 : 5 696 €

- Mesures DAF PSY non reconductibles : 5 696 €  
- Tests RT-PCR : 5 696 €

- **TOTAL GENERAL :** **5 878 984 €**  
- Phase 1 : 5 808 843 €  
- Phase 2 : 64 445 €  
- Phase 3 : 5 696 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00184

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/837  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE  
HOSPITALIER ISARIEN - EPSM DE L'OISE (FINESS  
N° 600100028)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/837 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - EPSM DE L'OISE (FINESS N° 600100028)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier Isarien - EPSM de l'Oise au titre de l'exercice 2021 est fixé à **144 797 662 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF PSY :	144 797 662 €	(R :	128 089 480 €	/ NR :	16 708 182 € )
- Phase 1 :	139 020 776 €	(R :	128 253 844 €	/ NR :	10 766 932 € )
- Phase 2 :	784 099 €	(R :	198 000 €	/ NR :	586 099 € )
- Phase 3 :	4 992 787 €	(R :	- 362 364 €	/ NR :	5 355 151 € )

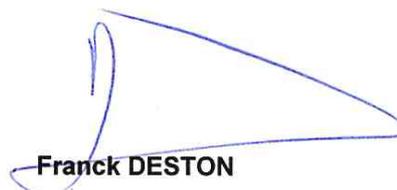
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



**Franck DESTON**

Centre Hospitalier Isarien - EPSM de l'Oise  
n° FINESS 600100028  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/837

<b>- TOTAL DAF PSY :</b>	<b>144 797 662 €</b>		
- Phase 1 :	139 020 776 €	- Phase 2 :	784 099 €
- Phase 3 :	4 992 787 €		
<b>- Mesures DAF PSY reductibles :- 362 364 €</b>			
- Fongibilité DAF vers FIR - Equipe Mobile Périnatalité : -202 395 €			
- Fongibilité DAF vers FIR - Equipe Mobile Psychiatrie Précarité : -250 000 €			
- Faire bénéficier les praticiens hospitaliers de l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison (IASL) dès la période probatoire : 31 713 €			
- Fusion des 4 premiers échelons du statut de PH et versement de l'IESPE en année probatoire : 58 318 €			
<b>- Mesures DAF PSY non reductibles : 5 355 151 €</b>			
- Isolement et contention - financement des mesures d'aménagement des locaux et les évolutions du système d'information : 70 000 €			
- Mesure Attractivité : 352 910 €			
- Prime d'encadrement et prime managériale : 24 823 €			
- Relèvement de l'indice minimal de traitement : 13 338 €			
- Tests RT-PCR : 2 315 €			
- Mesure Ségur - Intéressement : 633 889 €			
- Mesure Ségur en faveur des étudiants - revalorisation des gardes et astreintes à compter du 01/11/2020 jusqu'au 31/12/2021 : 11 420 €			
- Vaccination : 117 355 €			
- Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie - reconstitution allocation 2020 – Dispositif JENESIS : 165 000 €			
- Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie - nouvel AAP 2021 - SAPHIR : 200 000 €			
- Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie - nouvel AAP 2021 – ESPER RESIST: 166 000 €			
- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 895 521 €			
- Accompagnement SITED : 2 580 €			
- Accompagnement dans le cadre du dossier COPERMO : 2 700 000 €			
<b>- TOTAL GENERAL :</b>	<b>144 797 662 €</b>		
- Phase 1 :	139 020 776 €		
- Phase 2 :	784 099 €		
- Phase 3 :	4 992 787 €		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00185

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/838  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE  
HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL)  
(FINESS N° 600100085)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/838 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N° 600100085)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier de CREPY-EN-VALOIS (ex HL) au titre de l'exercice 2021 est fixé à **3 715 068 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	18 148 €				
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	18 148 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	14 173 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	3 975 €
- TOTAL SSR :	2 681 435 €				
- TOTAL DAF - SSR :	2 376 705 €	(R :	1 969 844 € / NR :	406 861 € )	
- Phase 1 :	2 254 327 €	(R :	1 956 047 € / NR :	298 280 € )	
- Phase 2 :	57 205 €	(R :	0 € / NR :	57 205 € )	
- Phase 3 :	65 173 €	(R :	13 797 € / NR :	51 376 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	70 397 €	(R :	0 € / NR :	70 397 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	70 397 €	(R :	0 € / NR :	70 397 € )	
- Phase 1 :	45 374 €	(R :	0 € / NR :	45 374 € )	
- Phase 2 :	3 420 €	(R :	0 € / NR :	3 420 € )	
- Phase 3 :	21 603 €	(R :	0 / NR :	21 603 € )	
- DMA théorique 2021 :	234 333 €				
- TOTAL USLD :	1 015 485 €	(R :	860 326 € / NR :	155 159 € )	
- Phase 1 :	993 529 €	(R :	856 549 € / NR :	136 980 € )	
- Phase 2 :	2 603 €	(R :	0 € / NR :	2 603 € )	
- Phase 3 :	19 353 €	(R :	3 777 € / NR :	15 576 € )	

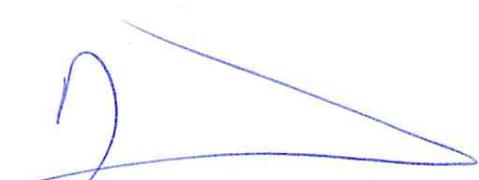
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Franck DESTON

Centre Hospitalier de CREPY-EN-VALOIS (ex HL)  
n° FINESS 600100085  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/838

<b>- TOTAL DOTATION IFAQ : 18 148 €</b>			
- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	18 148 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	14 173 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	3 975 €
<b>- TOTAL SSR :</b>	<b>2 681 435 €</b>		
<b>- TOTAL DAF SSR :</b>	<b>2 376 705 €</b>		
- Phase 1 :	2 254 327 €	- Phase 2 :	57 205 €
- Phase 3 :	65 173 €		
<b>- Mesures DAF SSR reconductibles : 13 797 €</b>			
- Fusion des 4 premiers échelons du statut de PH et versement de l'IESPE en année probatoire : 2 150 €			
- Prime Grand âge versée aux aides -soignants : 11 647 €			
<b>- Mesures DAF SSR non reconductibles : 51 376 €</b>			
- Mesure Attractivité : 20 934 €			
- Prime d'encadrement et prime managériale : 645 €			
- Relèvement de l'indice minimal de traitement : 375 €			
- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 29 422 €			
<b>- TOTAL AC SSR :</b>	<b>70 397 €</b>		
- Phase 1 :	45 374 €	- Phase 2 :	3 420 €
- Phase 3 :	21 603 €		
<b>- Mesures AC SSR non reconductibles : 21 603 €</b>			
- Mesure Ségur - Intéressement : 21 603 €			
<b>- TOTAL MIGAC SSR :</b>	<b>70 397 €</b>		
- Total MIGAC SSR reconductibles :	0 €		
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	70 397 €		
- Total MIG SSR JPE :	0 €		
<b>- DMA théorique 2021 :</b>	<b>234 333 €</b>		
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 015 485 €</b>		
- Phase 1 :	993 529 €	- Phase 2 :	2 603 €
- Phase 3 :	19 353 €		
<b>- Mesures USLD reconductibles : 3 777 €</b>			
- Fusion des 4 premiers échelons du statut de PH et versement de l'IESPE en année probatoire : 810 €			
- Prime "Grand âge" versée aux aides-soignants : 2 967 €			
<b>- Mesures USLD non reconductibles : 15 576 €</b>			
- Mesure Attractivité : 6 126 €			
- Prime d'encadrement et prime managériale : 62 €			
- Relèvement de l'indice minimal de traitement : 870 €			
- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 8 518 €			
<b>- TOTAL GENERAL :</b>	<b>3 715 068 €</b>		
- Phase 1 :	3 541 736 €		
- Phase 2 :	63 228 €		
- Phase 3 :	110 104 €		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00186

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/839  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE  
HOSPITALIER GEORGES DECROZE -  
PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N° 600100127)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/CB/2021/P3/839 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE - PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N° 600100127)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier Georges Decroze - PONT-SAINT-MAXENCE au titre de l'exercice 2021 est fixé à **4 406 361 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	15 812 €				
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	15 812 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	10 108 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	5 704 €
- TOTAL SSR :	3 425 426 €				
- TOTAL DAF - SSR :	3 185 798 €	(R :	2 829 231 € / NR :	356 567 € )	
- Phase 1 :	3 078 593 €	(R :	2 810 699 € / NR :	267 894 € )	
- Phase 2 :	24 286 €	(R :	0 € / NR :	24 286 € )	
- Phase 3 :	82 919 €	(R :	18 532 € / NR :	64 387 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	71 350 €	(R :	6 133 € / NR :	42 130 € / JPE :	23 087 €)
- Total MIG SSR :	23 087 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	23 087 €)
- Phase 1 :	23 087 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	23 087 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	48 263 €	(R :	6 133 € / NR :	42 130 € )	
- Phase 1 :	26 736 €	(R :	6 133 € / NR :	20 603 € )	
- Phase 2 :	635 €	(R :	0 € / NR :	635 € )	
- Phase 3 :	20 892 €	(R :	0 / NR :	20 892 € )	
- DMA théorique 2021 :	168 278 €				
- TOTAL USLD :	965 123 €	(R :	794 591 € / NR :	170 532 € )	
- Phase 1 :	945 468 €	(R :	792 305 € / NR :	153 163 € )	
- Phase 2 :	3 181 €	(R :	0 € / NR :	3 181 € )	
- Phase 3 :	16 474 €	(R :	2 286 € / NR :	14 188 € )	

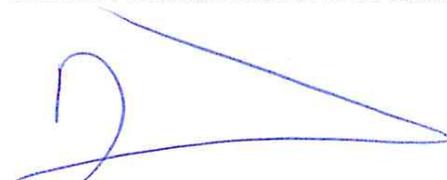
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Franck DESTON

Centre Hospitalier Georges Decroze - PONT-SAINTE-MAXENCE  
n° FINESS 600100127  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/839

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 15 812 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	15 812 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	10 108 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	5 704 €

**- TOTAL SSR : 3 425 426 €**

**- TOTAL DAF SSR : 3 185 798 €**

- Phase 1 :	3 078 593 €	- Phase 2 :	24 286 €
- Phase 3 :	82 919 €		

**- Mesures DAF SSR reconductibles : 18 532 €**

- Fusion des 4 premiers échelons du statut de PH et versement de l'IESPE en année probatoire : 2 339 €
- Prime Grand âge versée aux aides-soignants : 16 193 €

**- Mesures DAF SSR non reconductibles : 64 387 €**

- Mesure Attractivité : 14 566 €
- Prime d'encadrement et prime managériale : 575 €
- Relèvement de l'indice minimal de traitement : 1 097 €
- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 48 149 €

**- TOTAL MIG SSR : 23 087 €**

- Phase 1 :	23 087 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €		

**- TOTAL AC SSR : 48 263 €**

- Phase 1 :	26 736 €	- Phase 2 :	635 €
- Phase 3 :	20 892 €		

**- Mesures AC SSR non reconductibles : 20 892 €**

- Mesure Ségur - Intéressement : 20 726 €
- Tests RT-PCR : 166 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 71 350 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles :	6 133 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	42 130 €
- Total MIG SSR JPE :	23 087 €

**- DMA théorique 2021 : 168 278 €**

**- TOTAL USLD : 965 123 €**

- Phase 1 :	945 468 €	- Phase 2 :	3 181 €
- Phase 3 :	16 474 €		

**- Mesures USLD reconductibles : 2 286 €**

- Fusion des 4 premiers échelons du statut de PH et versement de l'IESPE en année probatoire : 614 €
- Prime "Grand âge" versée aux aides-soignants : 1 672 €

- Mesures USLD non reductibles : 14 188 €
- Mesure Attractivité : 6 129 €
- Prime d'encadrement et prime managériale : 379 €
- Relèvement de l'indice minimal de traitement : 444 €
- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 7 236 €

<b>- TOTAL GENERAL :</b>	<b>4 406 361 €</b>
- Phase 1 :	4 252 270 €
- Phase 2 :	28 102 €
- Phase 3 :	125 989 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00187

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/840  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 A LA MAISON  
DE CONVALESCENCE CHATEAU LE TILLET -  
CIRES-LES-MELLO (FINESS N° 600100275)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/840 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 A LA MAISON DE CONVALESCENCE CHATEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO (FINESS N°  
600100275)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;  
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;  
Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;  
Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;  
Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;  
Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;  
Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées à la Maison de convalescence Château Le Tillet - CIRES-LES-MELLO au titre de l'exercice 2021 est fixé à **8 978 717 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	79 834 €					
- TOTAL IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	79 834 €	
- Phase 1 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	52 630 €	
- Phase 2 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	0 €	
- Phase 3 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	27 204 €	
- TOTAL SSR :	8 898 883 €					
- TOTAL DAF - SSR :	7 339 306 €	(R :	7 072 571 €	/ NR :	266 735 € )	
- Phase 1 :	7 129 337 €	(R :	7 072 571 €	/ NR :	56 766 € )	
- Phase 2 :	102 505 €	(R :	0 €	/ NR :	102 505 € )	
- Phase 3 :	107 464 €	(R :	0 €	/ NR :	107 464 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	691 545 €	(R :	0 €	/ NR :	691 545 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	691 545 €	(R :	0 €	/ NR :	691 545 € )	
- Phase 1 :	681 190 €	(R :	0 €	/ NR :	681 190 € )	
- Phase 2 :	8 330 €	(R :	0 €	/ NR :	8 330 € )	
- Phase 3 :	2 025 €	(R :	0	/ NR :	2 025 € )	
- DMA théorique 2021 :	868 032 €					

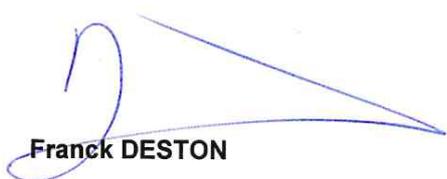
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Franck DESTON

Maison de convalescence Château Le Tillet - CIRES-LES-MELLO  
n° FINESS 600100275  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/840

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 79 834 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	79 834 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	52 630 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	27 204 €

**- TOTAL SSR : 8 898 883 €**

**- TOTAL DAF SSR : 7 339 306 €**

- Phase 1 :	7 129 337 €	- Phase 2 :	102 505 €
- Phase 3 :	107 464 €		
- Mesures DAF SSR non reductibles :	107 464 €		
- Molécules onéreuses :	17 827 €		
- Compensation surcoûts crise COVID-19 :	89 637 €		

**- TOTAL AC SSR : 691 545 €**

- Phase 1 :	681 190 €	- Phase 2 :	8 330 €
- Phase 3 :	2 025 €		

- Mesures AC SSR non reductibles :	2 025 €
- Tests RT-PCR :	2 025 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 691 545 €**

- Total MIGAC SSR reductibles :	0 €
- Total MIGAC SSR non reductibles :	691 545 €
- Total MIG SSR JPE :	0 €

**- DMA théorique 2021 : 868 032 €**

**- TOTAL GENERAL : 8 978 717 €**

- Phase 1 :	8 731 189 €
- Phase 2 :	110 835 €
- Phase 3 :	136 693 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00188

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/841  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 A LA  
FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD -  
CHANTILLY (FINESS N° 600100283)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/841 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 A LA FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY (FINESS N° 600100283)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées à la Fondation Alphonse de Rothschild - CHANTILLY au titre de l'exercice 2021 est fixé à **8 212 123 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	78 295 €					
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	78 295 €	
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	50 449 €	
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €	
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	27 846 €	
- TOTAL SSR :	8 133 828 €					
- TOTAL DAF - SSR :	6 768 831 €	(R :	6 401 986 €	/ NR :	366 845 € )	
- Phase 1 :	6 280 611 €	(R :	6 206 695 €	/ NR :	73 916 € )	
- Phase 2 :	179 802 €	(R :	0 €	/ NR :	179 802 € )	
- Phase 3 :	308 418 €	(R :	195 291 €	/ NR :	113 127 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	551 759 €	(R :	46 147 €	/ NR :	492 951 € / JPE :	12 661 €)
- Total MIG SSR :	12 661 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	12 661 €)
- Phase 1 :	12 661 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	12 661 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	539 098 €	(R :	46 147 €	/ NR :	492 951 € )	
- Phase 1 :	535 683 €	(R :	46 147 €	/ NR :	489 536 € )	
- Phase 2 :	2 957 €	(R :	0 €	/ NR :	2 957 € )	
- Phase 3 :	458 €	(R :	0	/ NR :	458 € )	
- DMA théorique 2021 :	813 238 €					

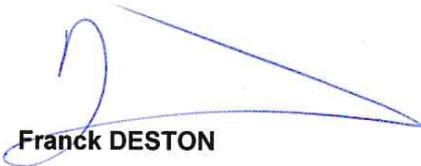
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Franck DESTON

Fondation Alphonse de Rothschild - CHANTILLY  
n° FINSS 600100283  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/841

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 78 295 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	78 295 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	50 449 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	27 846 €

**- TOTAL SSR : 8 133 828 €**

**- TOTAL DAF SSR : 6 768 831 €**

- Phase 1 :	6 280 611 €	- Phase 2 :	179 802 €
- Phase 3 :	308 418 €		
- Mesures DAF SSR reconductibles :	195 291 €		
- Rebasage dans la perspective de la réforme du financement SSR :	195 291 €		

**- Mesures DAF SSR non reconductibles : 113 127 €**

- Molécules onéreuses :	9 957 €
- Compensation surcoûts crise COVID-19 :	103 170 €

**- TOTAL MIG SSR : 12 661 €**

- Phase 1 :	12 661 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €		

**- TOTAL AC SSR : 539 098 €**

- Phase 1 :	535 683 €	- Phase 2 :	2 957 €
- Phase 3 :	458 €		

**- Mesures AC SSR non reconductibles : 458 €**

- Tests RT-PCR :	49 €
- Financement des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation :	409 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 551 759 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles :	46 147 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	492 951 €
- Total MIG SSR JPE :	12 661 €

**- DMA théorique 2021 : 813 238 €**

**- TOTAL GENERAL : 8 212 123 €**

- Phase 1 :	7 692 642 €
- Phase 2 :	182 759 €
- Phase 3 :	336 722 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00189

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/842  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CRF BOIS  
LARRIS - LAMORLAYE (FINESS N° 600100309)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/842 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE (FINESS N° 600100309)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au CRF Bois Larris - LAMORLAYE au titre de l'exercice 2021 est fixé à **7 616 806 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	32 168 €				
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	32 168 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	23 610 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	8 558 €
- TOTAL SSR :	7 584 638 €				
- TOTAL DAF - SSR :	5 986 331 €	(R :	5 887 140 € / NR :	99 191 € )	
- Phase 1 :	5 927 799 €	(R :	5 887 140 € / NR :	40 659 € )	
- Phase 2 :	28 913 €	(R :	0 € / NR :	28 913 € )	
- Phase 3 :	29 619 €	(R :	0 € / NR :	29 619 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	840 761 €	(R :	117 999 € / NR :	424 209 € / JPE :	298 553 €)
- Total MIG SSR :	348 973 €	(R :	50 420 € / NR :	0 € / JPE :	298 553 €)
- Phase 1 :	298 553 €	(R :	50 420 € / NR :	0 € / JPE :	298 553 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	491 788 €	(R :	67 579 € / NR :	424 209 € )	
- Phase 1 :	420 410 €	(R :	17 579 € / NR :	402 831 € )	
- Phase 2 :	39 €	(R :	0 € / NR :	39 € )	
- Phase 3 :	71 339 €	(R :	50000 / NR :	21 339 € )	
- DMA théorique 2021 :	722 146 €				
- ACE théorique 2021 :	35 400 €				

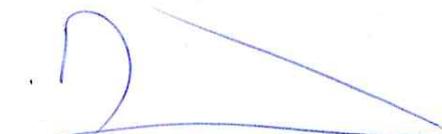
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
**Franck DESTON**

CRF Bois Larris - LAMORLAYE  
n° FINESS 600100309  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/842

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 32 168 €**

- Total IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 32 168 €

- Phase 1 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 23 610 €

- Phase 2 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 0 €

- Phase 3 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 8 558 €

**- TOTAL SSR : 7 584 638 €**

**- TOTAL DAF SSR : 5 986 331 €**

- Phase 1 : 5 927 799 €

- Phase 2 : 28 913 €

- Phase 3 : 29 619 €

- Mesures DAF SSR non reconductibles : 29 619 €

- Molécules onéreuses : 19 619 €

- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 10 000 €

**- TOTAL MIG SSR : 348 973 €**

- Phase 1 : 298 553 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL AC SSR : 491 788 €**

- Phase 1 : 420 410 €

- Phase 2 : 39 €

- Phase 3 : 71 339 €

- Mesures AC SSR reconductibles : 50 000 €

- Equipe Mobile de Réadaptation et de Rééducation - mission d'expertise et de coordination : 50 000 €

- Mesures AC SSR non reconductibles : 21 339 €

- Tests RT-PCR : 151 €

- Mesure de revalorisation des personnels médicaux des EBNL : 20 506 €

- Financement des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation : 682 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 840 761 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles : 117 999 €

- Total MIGAC SSR non reconductibles : 424 209 €

- Total MIG SSR JPE : 298 553 €

**- DMA théorique 2021 : 722 146 €**

**- ACE théoriques 2021 : 35 400 €**

**- TOTAL GENERAL : 7 616 806 €**

- Phase 1 : 7 478 338 €

- Phase 2 : 28 952 €

- Phase 3 : 109 516 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00190

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/843  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE  
HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX  
HL) (FINESS N° 600100580)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/CB/2021/P3/843 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N° 600100580)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier de CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL) au titre de l'exercice 2021 est fixé à **1 465 544 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	16 379 €					
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	16 379 €	
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	10 535 €	
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €	
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	5 844 €	
- TOTAL SSR :	1 449 165 €					
- TOTAL DAF - SSR :	1 290 967 €	(R :	1 012 552 €	/ NR :	278 415 € )	
- Phase 1 :	1 156 168 €	(R :	958 893 €	/ NR :	197 275 € )	
- Phase 2 :	29 416 €	(R :	0 €	/ NR :	29 416 € )	
- Phase 3 :	105 383 €	(R :	53 659 €	/ NR :	51 724 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	25 457 €	(R :	0 €	/ NR :	25 457 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	25 457 €	(R :	0 €	/ NR :	25 457 € )	
- Phase 1 :	14 678 €	(R :	0 €	/ NR :	14 678 € )	
- Phase 2 :	1 023 €	(R :	0 €	/ NR :	1 023 € )	
- Phase 3 :	9 756 €	(R :	0	/ NR :	9 756 € )	
- DMA théorique 2021 :	132 741 €					

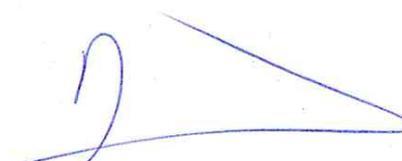
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

Centre Hospitalier de CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL)  
n° FINSS 600100580  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/843

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 16 379 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	16 379 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	10 535 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	5 844 €

**- TOTAL SSR : 1 449 165 €**

**- TOTAL DAF SSR : 1 290 967 €**

- Phase 1 :	1 156 168 €	- Phase 2 :	29 416 €
- Phase 3 :	105 383 €		

**- Mesures DAF SSR reconductibles : 53 659 €**

- Fusion des 4 premiers échelons du statut de PH et versement de l'IESPE en année probatoire : 1 278 €
- Prime Grand âge versée aux aides -soignants : 11 084 €
- Rebasage dans la perspective de la réforme du financement SSR : 41 297 €

**- Mesures DAF SSR non reconductibles : 51 724 €**

- Mesure Attractivité : 12 709 €
- Prime d'encadrement et prime managériale : 1 390 €
- Relèvement de l'indice minimal de traitement : 549 €
- Molécules onéreuses : 10 957 €
- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 26 119 €

**- TOTAL AC SSR : 25 457 €**

- Phase 1 :	14 678 €	- Phase 2 :	1 023 €
- Phase 3 :	9 756 €		

**- Mesures AC SSR non reconductibles : 9 756 €**

- Mesure Ségur - Intéressement : 8 808 €
- Tests RT-PCR : 948 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 25 457 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles :	0 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	25 457 €
- Total MIG SSR JPE :	0 €

**- DMA théorique 2021 : 132 741 €**

**- TOTAL GENERAL : 1 465 544 €**

- Phase 1 :	1 314 122 €
- Phase 2 :	30 439 €
- Phase 3 :	120 983 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00191

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/844  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU SSR LE  
BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N°  
600100671)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/844 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE au titre de l'exercice 2021 est fixé à **9 774 916 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	72 154 €				
- TOTAL IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	72 154 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	42 154 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	30 000 €
- TOTAL SSR :	9 702 762 €				
- TOTAL DAF - SSR :	7 846 159 €	(R :	7 564 216 € / NR :	281 943 € )	
- Phase 1 :	7 724 406 €	(R :	7 564 216 € / NR :	160 190 € )	
- Phase 2 :	37 725 €	(R :	0 € / NR :	37 725 € )	
- Phase 3 :	84 028 €	(R :	0 € / NR :	84 028 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	856 799 €	(R :	0 € / NR :	850 850 € / JPE :	5 949 €)
- Total MIG SSR :	5 949 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	5 949 €)
- Phase 1 :	5 649 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	5 949 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	850 850 €	(R :	0 € / NR :	850 850 € )	
- Phase 1 :	740 699 €	(R :	0 € / NR :	740 699 € )	
- Phase 2 :	29 749 €	(R :	0 € / NR :	29 749 € )	
- Phase 3 :	80 402 €	(R :	0 / NR :	80 402 € )	
- DMA théorique 2021 :	990 658 €				
- ACE théorique 2021 :	9 146 €				

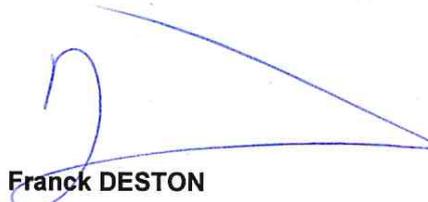
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Franck DESTON

**SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE**  
n° FINESS 600100671  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/844

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 72 154 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	72 154 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	42 154 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	30 000 €

**- TOTAL SSR : 9 702 762 €**

**- TOTAL DAF SSR : 7 846 159 €**

- Phase 1 :	7 724 406 €	- Phase 2 :	37 725 €
- Phase 3 :	84 028 €		
- Mesures DAF SSR non reconductibles :	84 028 €		
- Molécules onéreuses :	8 268 €		
- Compensation surcoûts crise COVID-19 :	75 760 €		

**- TOTAL MIG SSR : 5 949 €**

- Phase 1 :	5 649 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €		

**- TOTAL AC SSR : 850 850 €**

- Phase 1 :	740 699 €	- Phase 2 :	29 749 €
- Phase 3 :	80 402 €		

- Mesures AC SSR non reconductibles :	80 402 €
- HOP'EN :	76 206 €
- Tests RT-PCR :	4 196 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 856 799 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles :	0 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	850 850 €
- Total MIG SSR JPE :	5 949 €

**- DMA théorique 2021 : 990 658 €**

**- ACE théoriques 2021 : 9 146 €**

**- TOTAL GENERAL : 9 774 916 €**

- Phase 1 :	9 513 012 €
- Phase 2 :	67 474 €
- Phase 3 :	194 430 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00192

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/845  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CRF  
LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN  
(FINESS N° 600100796)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/845 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN au titre de l'exercice 2021 est fixé à **7 022 820 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	54 306 €				
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	54 306 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	34 769 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	19 537 €
- TOTAL SSR :	6 968 514 €				
- TOTAL DAF - SSR :	5 885 908 €	(R :	5 639 395 € / NR :	246 513 € )	
- Phase 1 :	5 528 321 €	(R :	5 507 626 € / NR :	20 695 € )	
- Phase 2 :	102 298 €	(R :	0 € / NR :	102 298 € )	
- Phase 3 :	255 289 €	(R :	131 769 € / NR :	123 520 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	502 959 €	(R :	0 € / NR :	480 823 € / JPE :	22 136 €)
- Total MIG SSR :	22 136 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	22 136 €)
- Phase 1 :	2 299 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	2 299 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	19 837 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	19 837 €)
- Total AC SSR :	480 823 €	(R :	0 € / NR :	480 823 € )	
- Phase 1 :	403 851 €	(R :	0 € / NR :	403 851 € )	
- Phase 2 :	71 661 €	(R :	0 € / NR :	71 661 € )	
- Phase 3 :	5 311 €	(R :	0 / NR :	5 311 € )	
- DMA théorique 2021 :	573 253 €				
- ACE théorique 2021 :	6 394 €				

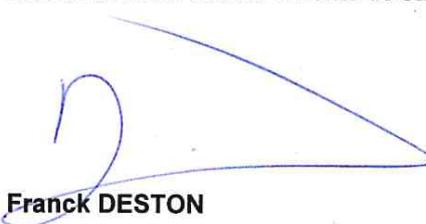
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Franck DESTON

CRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN  
n° FINSS 600100796  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/845

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 54 306 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	54 306 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	34 769 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	19 537 €

**- TOTAL SSR : 6 968 514 €**

**- TOTAL DAF SSR : 5 885 908 €**

- Phase 1 :	5 528 321 €	- Phase 2 :	102 298 €
- Phase 3 :	255 289 €		

- Mesures DAF SSR reconductibles : 131 769 €

- Rebasage dans la perspective de la réforme du financement SSR : 131 769 €

- Mesures DAF SSR non reconductibles : 123 520 €

- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 123 520 €

**- TOTAL MIG SSR : 22 136 €**

- Phase 1 :	2 299 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	19 837 €		

- Mesures MIG SSR JPE : 19 837 €

- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 16 985 €

- Rémunération des internes en stage hospitalier : 2 852 €

**- TOTAL AC SSR : 480 823 €**

- Phase 1 :	403 851 €	- Phase 2 :	71 661 €
- Phase 3 :	5 311 €		

- Mesures AC SSR non reconductibles : 5 311 €

- Tests RT-PCR : 4 213 €

- Financement des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation : 1 098 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 502 959 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles : 0 €

- Total MIGAC SSR non reconductibles : 480 823 €

- Total MIG SSR JPE : 22 136 €

**- DMA théorique 2021 : 573 253 €**

**- ACE théoriques 2021 : 6 394 €**

**- TOTAL GENERAL : 7 022 820 €**

- Phase 1 : 6 548 887 €

- Phase 2 : 173 959 €

- Phase 3 : 299 974 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00193

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/846  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 A L' UGECAM -  
CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N°  
600101679)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/846 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées à l' UGECAM - Centre St-Lazare - BEAUVAIS au titre de l'exercice 2021 est fixé à **10 145 863 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	70 431 €				
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	70 431 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	49 579 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	20 852 €
- TOTAL SSR :	10 075 432 €				
- TOTAL DAF - SSR :	8 421 557 €	(R :	8 292 823 € / NR :	128 734 € )	
- Phase 1 :	8 083 774 €	(R :	8 105 712 € / NR :	- 21 938 € )	
- Phase 2 :	110 756 €	(R :	0 € / NR :	110 756 € )	
- Phase 3 :	227 027 €	(R :	187 111 € / NR :	39 916 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	807 173 €	(R :	36 235 € / NR :	602 056 € / JPE :	168 882 €)
- Total MIG SSR :	168 882 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	168 882 €)
- Phase 1 :	168 882 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	168 882 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	638 291 €	(R :	36 235 € / NR :	602 056 € )	
- Phase 1 :	618 477 €	(R :	36 235 € / NR :	582 242 € )	
- Phase 2 :	- 5 132 €	(R :	0 € / NR :	- 5 132 € )	
- Phase 3 :	24 946 €	(R :	0 / NR :	24 946 € )	
- DMA théorique 2021 :	833 220 €				
- ACE théorique 2021 :	13 482 €				

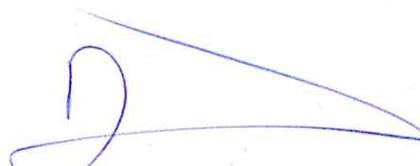
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



**Franck DESTON**

**UGECAM - Centre St-Lazare - BEAUVAIS**  
n° FINESS 600101679  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/846

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 70 431 €**

- Total IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 70 431 €

- Phase 1 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 49 579 €

- Phase 2 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 0 €

- Phase 3 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 20 852 €

**- TOTAL SSR : 10 075 432 €**

**- TOTAL DAF SSR : 8 421 557 €**

- Phase 1 : 8 083 774 €

- Phase 2 : 110 756 €

- Phase 3 : 227 027 €

- Mesures DAF SSR reconductibles : 187 111 €

- Rebasage dans la perspective de la réforme du financement SSR : 187 111 €

- Mesures DAF SSR non reconductibles : 39 916 €

- Molécules onéreuses : 22 548 €

- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 17 368 €

**- TOTAL MIG SSR : 168 882 €**

- Phase 1 : 168 882 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

**- TOTAL AC SSR : 638 291 €**

- Phase 1 : 618 477 €

- Phase 2 : - 5 132 €

- Phase 3 : 24 946 €

- Mesures AC SSR non reconductibles : 24 946 €

- Tests RT-PCR : 3 905 €

- Mesure de revalorisation des personnels médicaux des EBNL : 21 041 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 807 173 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles : 36 235 €

- Total MIGAC SSR non reconductibles : 602 056 €

- Total MIG SSR JPE : 168 882 €

**- DMA théorique 2021 : 833 220 €**

**- ACE théoriques 2021 : 13 482 €**

**- TOTAL GENERAL : 10 145 863 €**

- Phase 1 : 9 767 414 €

- Phase 2 : 105 624 €

- Phase 3 : 272 825 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00194

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/847  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CGAS  
GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/847 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au CGAS GOUVIEUX au titre de l'exercice 2021 est fixé à **2 580 537 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	27 653 €				
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	27 653 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	16 274 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	11 379 €
- TOTAL SSR :	2 552 884 €				
- TOTAL DAF - SSR :	2 075 165 €	(R :	1 981 061 € / NR :	94 104 € )	
- Phase 1 :	1 934 973 €	(R :	1 917 287 € / NR :	17 686 € )	
- Phase 2 :	14 512 €	(R :	0 € / NR :	14 512 € )	
- Phase 3 :	125 680 €	(R :	63 774 € / NR :	61 906 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	198 508 €	(R :	7 284 € / NR :	191 224 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	198 508 €	(R :	7 284 € / NR :	191 224 € )	
- Phase 1 :	198 302 €	(R :	7 284 € / NR :	191 018 € )	
- Phase 2 :	147 €	(R :	0 € / NR :	147 € )	
- Phase 3 :	59 €	(R :	0 / NR :	59 € )	
- DMA théorique 2021 :	279 211 €				

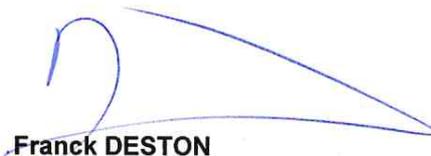
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Franck DESTON

**CGAS GOUVIEUX**  
n° FINESS 600101687  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/847

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 27 653 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	27 653 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	16 274 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	11 379 €

**- TOTAL SSR : 2 552 884 €**

**- TOTAL DAF SSR : 2 075 165 €**

- Phase 1 :	1 934 973 €	- Phase 2 :	14 512 €
- Phase 3 :	125 680 €		

**- Mesures DAF SSR reconductibles : 63 774 €**

- Rebasage dans la perspective de la réforme du financement SSR : 63 774 €

**- Mesures DAF SSR non reconductibles : 61 906 €**

- Molécules onéreuses : 413 €

- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 61 493 €

**- TOTAL AC SSR : 198 508 €**

- Phase 1 :	198 302 €	- Phase 2 :	147 €
- Phase 3 :	59 €		

**- Mesures AC SSR non reconductibles : 59 €**

- Tests RT-PCR : 59 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 198 508 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles :	7 284 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	191 224 €
- Total MIG SSR JPE :	0 €

**- DMA théorique 2021 : 279 211 €**

**- TOTAL GENERAL : 2 580 537 €**

- Phase 1 :	2 428 760 €
- Phase 2 :	14 659 €
- Phase 3 :	137 118 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00195

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/848  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE  
PREVENTION READAPTATION  
CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS  
N° 600101943)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/848 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS N°  
600101943)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au Centre Prévention Réadaptation Cardio-Vasculaire - TRACY-LE-MONT au titre de l'exercice 2021 est fixé à **5 318 300 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	29 770 €				
- TOTAL IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	29 770 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	18 926 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :		0 €		- IFAQ SSR :	10 844 €
- TOTAL SSR :	5 288 530 €				
- TOTAL DAF - SSR :	4 439 681 €	(R :	5 251 261 € / NR :	- 811 580 € )	
- Phase 1 :	4 021 165 €	(R :	4 012 057 € / NR :	9 108 € )	
- Phase 2 :	345 978 €	(R :	1 239 204 € / NR :	- 893 226 € )	
- Phase 3 :	72 538 €	(R :	0 € / NR :	72 538 € )	
- TOTAL MIGAC SSR :	364 293 €	(R :	15 991 € / NR :	348 302 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	364 293 €	(R :	15 991 € / NR :	348 302 € )	
- Phase 1 :	304 704 €	(R :	15 991 € / NR :	288 713 € )	
- Phase 2 :	3 937 €	(R :	0 € / NR :	3 937 € )	
- Phase 3 :	55 652 €	(R :	0 / NR :	55 652 € )	
- DMA théorique 2021 :	484 556 €				

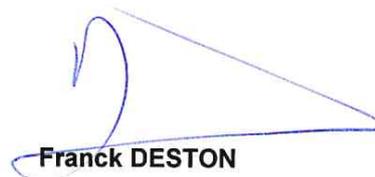
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



**Franck DESTON**

**Centre Prévention Réadaptation Cardio-Vasculaire - TRACY-LE-MONT**  
n° FINESS 600101943  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/848

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 29 770 €**

- Total IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 29 770 €

- Phase 1 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 18 926 €

- Phase 2 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 0 €

- Phase 3 : - IFAQ MCO : 0 € - IFAQ SSR : 10 844 €

**- TOTAL SSR : 5 288 530 €**

**- TOTAL DAF SSR : 4 439 681 €**

- Phase 1 : 4 021 165 €

- Phase 2 : 345 978 €

- Phase 3 : 72 538 €

- Mesures DAF SSR non reconductibles : 72 538 €

- Molécules onéreuses : 404 €

- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 72 134 €

**- TOTAL AC SSR : 364 293 €**

- Phase 1 : 304 704 €

- Phase 2 : 3 937 €

- Phase 3 : 55 652 €

- Mesures AC SSR non reconductibles : 55 652 €

- HOP'EN : 55 457 €

- Tests RT-PCR : 195 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 364 293 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles : 15 991 €

- Total MIGAC SSR non reconductibles : 348 302 €

- Total MIG SSR JPE : 0 €

**- DMA théorique 2021 : 484 556 €**

**- TOTAL GENERAL : 5 318 300 €**

- Phase 1 : 4 829 351 €

- Phase 2 : 349 915 €

- Phase 3 : 139 034 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00196

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/849  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE  
GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N°  
600111124)

**ARRETE N°DOS/SDS/AR/CB/2021/P3/849 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au Centre gériatrique Condé - CHANTILLY au titre de l'exercice 2021 est fixé à **3 627 801 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DOTATION IFAQ :	22 924 €				
- TOTAL IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	22 924 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	14 570 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €			- IFAQ SSR :	8 354 €
- TOTAL DAF PSY :		(R :	0 € / NR :		0 € )
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 € / NR :		0 € )
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :		0 € )
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 € / NR :		0 € )
- TOTAL SSR :	1 954 832 €				
- TOTAL DAF - SSR :	1 619 660 €	(R :	1 526 808 € / NR :		92 852 € )
- Phase 1 :	1 488 848 €	(R :	1 480 568 € / NR :		8 280 € )
- Phase 2 :	32 656 €	(R :	0 € / NR :		32 656 € )
- Phase 3 :	98 156 €	(R :	46 240 € / NR :		51 916 € )
- TOTAL MIGAC SSR :	137 799 €	(R :	5 269 € / NR :	132 530 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	137 799 €	(R :	5 269 € / NR :		132 530 € )
- Phase 1 :	129 122 €	(R :	5 269 € / NR :		123 853 € )
- Phase 2 :	- 670 €	(R :	0 € / NR :	- 670 € )	
- Phase 3 :	9 347 €	(R :	0 / NR :		9 347 € )
- DMA théorique 2021 :	197 373 €				
- TOTAL USLD :	1 650 045 €	(R :	1 410 355 € / NR :		239 690 € )
- Phase 1 :	1 612 799 €	(R :	1 410 355 € / NR :		202 444 € )
- Phase 2 :	22 983 €	(R :	0 € / NR :		22 983 € )
- Phase 3 :	14 263 €	(R :	0 € / NR :		14 263 € )

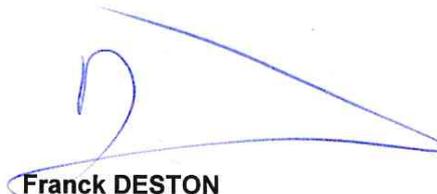
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

Centre gériatrique Condé - CHANTILLY  
n° FINESS 600111124  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/849

**- TOTAL DOTATION IFAQ : 22 924 €**

- Total IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	22 924 €
- Phase 1 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	14 570 €
- Phase 2 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	0 €
- Phase 3 : - IFAQ MCO :	0 €	- IFAQ SSR :	8 354 €

**- TOTAL DAF PSY :**

- Phase 1 :	0 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €		

**- TOTAL SSR : 1 954 832 €**

**- TOTAL DAF SSR : 1 619 660 €**

- Phase 1 :	1 488 848 €	- Phase 2 :	32 656 €
- Phase 3 :	98 156 €		

- Mesures DAF SSR reconductibles : 46 240 €

- Rebasage dans la perspective de la réforme du financement SSR : 46 240 €

- Mesures DAF SSR non reconductibles : 51 916 €

- Molécules onéreuses : 1 086 €

- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 50 830 €

**- TOTAL AC SSR : 137 799 €**

- Phase 1 :	129 122 €	- Phase 2 :	670 €
- Phase 3 :	9 347 €		

- Mesures AC SSR non reconductibles : 9 347 €

- Tests RT-PCR : 9 347 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 137 799 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles : 5 269 €

- Total MIGAC SSR non reconductibles : 132 530 €

- Total MIG SSR JPE : 0 €

**- DMA théorique 2021 : 197 373 €**

**- TOTAL USLD : 1 650 045 €**

- Phase 1 :	1 612 799 €	- Phase 2 :	22 983 €
- Phase 3 :	14 263 €		

- Mesures USLD non reconductibles : 14 263 €

- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 14 263 €

**- TOTAL GENERAL : 3 627 801 €**

- Phase 1 :	3 442 712 €
- Phase 2 :	54 969 €
- Phase 3 :	130 120 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00197

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/850  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS APPLICABLE EN 2021 AU EPSM DE  
LA SOMME (FINESS N° 800000119)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/850 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2021 AU EPSM DE LA SOMME (FINESS N° 800000119)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au EPSM de la Somme au titre de l'exercice 2021 est fixé à **56 617 567 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF PSY :	56 617 567 €	(R :	50 439 316 €	/ NR :	6 178 251 € )
- Phase 1 :	54 530 317 €	(R :	50 380 976 €	/ NR :	4 149 341 € )
- Phase 2 :	225 913 €	(R :	110 000 €	/ NR :	115 913 € )
- Phase 3 :	1 861 337 €	(R :	- 51 660 €	/ NR :	1 912 997 € )

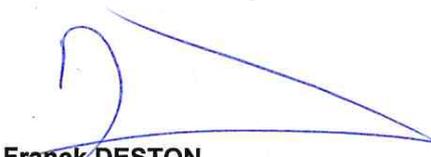
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



**Franck DESTON**

**EPSM de la Somme**  
**n° FINESS 800000119**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2021/P3/850**

<b>- TOTAL DAF PSY :</b>	<b>56 617 567 €</b>		
- Phase 1 :	54 530 317 €	- Phase 2 :	225 913 €
- Phase 3 :	1 861 337 €		
<b>- Mesures DAF PSY reconductibles :- 51 660 €</b>			
- Fongibilité DAF vers FIR - Equipe Mobile Psycho Gériatrie : - 90 000 €			
- Faire bénéficier les praticiens hospitaliers de l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison (IASL) dès la période probatoire : 13 505 €			
- Fusion des 4 premiers échelons du statut de PH et versement de l'IESPE en année probatoire : 24 835 €			
<b>- Mesures DAF PSY non reconductibles : 1 912 997 €</b>			
- Isolement et contention - financement des mesures d'aménagement des locaux et les évolutions du système d'information : 70 000 €			
- Mesure Attractivité : 131 528 €			
- Prime d'encadrement et prime managériale : 9 401 €			
- Relèvement de l'indice minimal de traitement : 4 303 €			
- Conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) : 19 500 €			
- Tests RT-PCR : 7 707 €			
- Mesure Ségur - Intéressement : 232 997 €			
- Mesure Ségur en faveur des étudiants - revalorisation des gardes et astreintes à compter du 01/11/2020 jusqu'au 31/12/2021 : 11 403 €			
- Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie - reconstitution allocation 2020 – Antenne d'accompagnement de courte durée aux soins psychiatriques et à la réinsertion des personnes sous-main de justice : 76 000 €			
- Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie - reconstitution allocation 2020 – Centre adolescents post-urgence : dispositif de prise en charge ambulatoire intensive pour adolescents entre 12 et 18 ans en situation de crise suicidaire ou psychique : 412 000 €			
- Compensation surcoûts crise COVID-19 : 138 158 €			
- Projet de transformation de l'offre : 800 000 €			
<b>- TOTAL GENERAL :</b>	<b>56 617 567 €</b>		
- Phase 1 :	54 530 317 €		
- Phase 2 :	225 913 €		
- Phase 3 :	1 861 337 €		

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2022-03-04-00001

Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL  
pour activités d'ingénierie social, financière et  
technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'Association SOLI'AL  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L.365-3 et R.365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association SOLI'AL pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'avis de la préfète de l'Oise du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aisne du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis du préfet du Nord du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la préfète de la Somme du 22 février 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'association SOLI'AL dont le siège est situé 21, quai d'Austerlitz CS 41461 75643 Paris Cedex 13, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

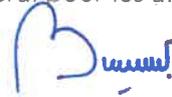
Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement				
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD		X	X	Départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable				
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées				
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM				

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation régionale,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).